

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI N°

14 - 2005

DU

14 Septembre 2005

autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

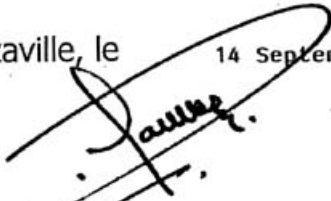
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

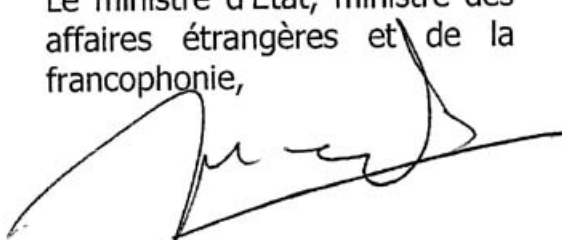
Fait à Brazzaville, le

14 Septembre 2005


Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,


Rodolphe A D A D A